



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2021

OBJET :

DE-21-06-1-40) AVENANT N°5 A LA CONCESSION POUR LA
CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT COEUR
DE VILLE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 17 juin 2021 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M.
MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme
POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M.
MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON,
Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ,
M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), Mme ALBERT (pouvoir à
M. LEROY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210630-lmc1H8537H1-DE
Date de réception en Préfecture : 06/07/2021
Date de Publication : 06/07/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R3135-6 ;

Vu la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement Cœur-de-Ville passée le 18 octobre 1999 avec le groupement d'entreprises SOBEA Ile-de-France et EFFIPARC ;

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mars 2004 qui a acté la désignation de la société SNC EFFIPARC Ile-de-France (anciennement dénommée SOBEA Ile-de-France) filiale du groupe VINCI Park comme seule société titulaire de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 août 2005 qui a supprimé et remplacé un indice composant la formule d'indexation des tarifs qui n'était plus publié par l'INSEE ;

Vu l'avenant n°3 en date du 7 octobre 2011 qui a modifié la formule d'indexation des tarifs acquittés par les usagers du parc de stationnement Cœur-de-Ville et en a précisé les modalités d'application ;

Vu l'avenant n°4 en date du 27 mai 2015 prenant en compte les modifications de tarification proposées ainsi que le mode d'indexation des tarifs ;

Vu la demande exprimée par la société SNC EFFIPARC Ile de France d'agréer le transfert de la convention de concession à la société confondante INDIGO INFRA ;

Considérant que par l'opération de transmission universelle de patrimoine (TUP), INDIGO INFRA se substituera à la société concessionnaire SNC EFFIPARC Ile-de-France au titre de la convention de concession ;

Considérant que tous les droits et obligations de la SNC EFFIPARC Ile-de-France se trouveront dissout par l'effet de la réalisation définitive de cette transmission universelle de patrimoine ;

Considérant que cette opération n'entraîne aucune modification dans les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au vu desquelles le contrat a été attribué ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 juin 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le projet d'avenant n°5 à la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement Cœur de ville concernant la substitution de la société SNC EFFIPARC Ile-de-France par la société INDIGO INFRA.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé